

CONSEIL

Vingt-neufième session ordinaire Genève, 17 octobre 1995

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

présenté par le Secrétaire général

Teneur du présent document

1. Le présent document contient une introduction et deux chapitres suivis de trois annexes.

L'introduction contient notamment l'énumération des principaux objectifs du programme de l'exercice biennal 1996-1997, une récapitulation des effectifs et une comparaison, par rubrique budgétaire, des dépenses et des recettes proposées pour 1996-1997 avec le budget de 1994-1995.

Le chapitre I (récapitulation du budget et comparaisons) contient un résumé des recettes et des dépenses proposées pour l'exercice biennal 1996-1997, comparées aux chiffres du budget de 1994-1995; il indique aussi les chiffres réels enregistrés pour 1992-1993.

Le chapitre II (programme et dépenses) décrit chaque activité proposée en indiquant son coût.

L'annexe A contient les définitions des rubriques budgétaires (recettes par provenance et objet de dépenses).

L'annexe B indique le montant de la contribution due par chaque Etat membre pour les années 1996 et 1997, respectivement; les calculs sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les contributions pour l'exercice biennal 1996-1997 seront payables en deux versement égaux (l'un en janvier 1996 et l'autre en janvier 1997) et que l'UPOV comptera 27 Etats membres, représentant au total 48,9 unités de contribution.

L'annexe C a trait aux prévisions d'augmentation des coûts établies par les organisations du système des Nations Unies à Genève (ci-après dénommées "normes du CCQA").

INTRODUCTION

Objectifs du programme

2. Les principaux objectifs du programme de 1996-1997 sont les suivants :

i) propager l'idée d'une protection des obtentions végétales, notamment dans les pays qui n'accordent pas encore ce genre de protection, et conseiller ces derniers (s'ils le désirent) au sujet de la mise en place de cette protection;

ii) promouvoir l'adhésion des Etats à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ou, jusqu'à l'entrée en vigueur de celui-ci, à l'Acte de 1978;

iii) aider les Etats à prendre les mesures, notamment d'ordre législatif, leur permettant d'adhérer à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV ou à celui de 1991;

iv) repérer des sources de financement extrabudgétaire pour des programmes de formation et d'enseignement et pour de nouveaux projets en matière de protection des obtentions végétales, et proposer des programmes appropriés;

v) intensifier encore la coopération juridique et technique entre les Etats membres, notamment en vue d'appuyer les projets de coopération entre Etats pour l'examen des demandes de protection;

vi) promouvoir un plus grand rapprochement des législations et des procédures administratives des Etats membres; établir et mettre à disposition la base de données sur disque compact ROM concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes;

vii) expliquer, le cas échéant en coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, la nécessité de protéger les obtentions végétales et les modalités de cette protection; publier des renseignements à cet effet;

viii) poursuivre l'introduction progressive de la langue espagnole dans les activités du Bureau en développant l'interprétation vers l'espagnol durant les réunions ainsi que la publication d'informations et de documentation dans cette langue;

ix) prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le travail des obtenteurs et la tâche des autorités des Etats membres compétentes en matière de protection des obtentions végétales;

x) observer les progrès accomplis en dehors de l'UPOV en ce qui concerne la conservation et la mise à disposition des ressources génétiques et examiner les conséquences possibles de ces progrès sur la protection des obtentions végétales en général et sur l'UPOV en particulier;

xi) examiner diverses possibilités de protection juridique des innovations dans les domaines du génie génétique et de la biotechnologie et observer les progrès concernant la protection juridique des innovations relatives aux animaux.

Effectifs

3. L'effectif des fonctionnaires travaillant exclusivement pour l'UPOV reste inchangé* et comprend donc :

un secrétaire général adjoint,
un poste de la catégorie spéciale (directeur),
deux postes de la catégorie professionnelle et
quatre postes de la catégorie des services généraux.

Comparaison du projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 avec le budget adopté pour l'exercice biennal 1994-1995

4. <u>Total des dépenses</u>	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
En milliers de francs **	4 949,5	5 516
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		11,4%

Les raisons de cette augmentation sont exposées en détail aux paragraphes 5 à 8 ci-dessous.

Comparaisons des dépenses faisant intervenir la distinction entre "variation de programme" et "variation de coût",*** -

5. Cette comparaison figure dans le tableau suivant (en milliers de francs) :

* Il est prévu un poste d'administrateur auxiliaire financé par le Gouvernement japonais au moyen d'un fonds fiduciaire. Etant extrabudgétaires, les dépenses afférentes à ce poste et les recettes provenant du fonds fiduciaire qui serviront à les couvrir ne sont pas indiquées ici.

** Dans le présent document, le terme "francs" désigne des francs suisses.

*** Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), organe subsidiaire du Comité administratif de coordination (CAC) au sein du système des Nations Unies, définit ces variations comme suit :

Variation de programme : toute modification des ressources découlant d'une augmentation ou d'une diminution du volume des activités exécutées au titre du programme.

Variation de coût : toute augmentation ou diminution d'une ressource financière au cours de l'exercice budgétaire par rapport à l'exercice précédent, découlant de modifications des coûts, des prix et des taux de change.

	Budget de 1994-1995	Variation de programme		Variation de coût		Budget de 1996-1997
		Montant	%	Montant	%	
Dépenses propres de l'UPOV	3 653,5	298	+8,2%	146,5	+4,0%	4 098
Dépenses communes	<u>1 296</u>	<u>-12</u>	<u>-0,9%</u>	<u>134</u>	<u>+10,3%</u>	<u>1 418</u>
Total des dépenses	<u>4 949,5</u>	<u>286</u>	<u>+5,8%</u>	<u>280,5</u>	<u>+5,7%</u>	<u>5 516</u>

6. En ce qui concerne les dépenses propres de l'UPOV, l'augmentation du programme de 298 000 francs est essentiellement imputable aux facteurs suivants : coût de production du nouveau disque compact ROM de l'UPOV (180 000 francs), accroissement nécessaire du nombre de missions du personnel (30 000 francs) pour donner des conseils techniques aux Etats membres et promouvoir les activités de l'UPOV, tenue de deux réunions supplémentaires du Comité consultatif durant l'exercice biennal (16 000 francs), usage accru de la langue espagnole, l'interprétation étant assurée vers cette langue aux réunions du Comité technique et du Comité administratif et juridique (22 000 francs), autres services contractuels pour la traduction des documents pertinents de ces organes (40 000 francs) et dépenses supplémentaires d'impression (10 000 francs).

7. En ce qui concerne les dépenses propres de l'UPOV, l'augmentation des coûts résulte de l'effet conjugué i) de l'application des normes du CCQA énoncées à l'annexe C et ii) de l'application, pour ce qui est des dépenses de personnel, d'augmentations statutaires et autres des coûts ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 9.

8. En ce qui concerne les dépenses communes, la réduction du programme traduit une diminution de la participation aux dépenses des services communs, imputable à la croissance des activités des unions administrées par l'OMPI qui sont financées par des taxes. L'augmentation des coûts résulte de l'application des normes du CCQA.

9. Dépenses par objet de dépenses

Ces dépenses sont passées en revue dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le tableau du chapitre I.

A. Dépenses de personnel

	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
En milliers de francs	2 975	3 066
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		3,1%

L'augmentation nette de 91 000 francs pour l'exercice biennal est imputable aux facteurs suivants :

i) un ajustement des dépenses de personnel prévues pour 1994 et 1995 dans le document C/27/4, dû au fait que les augmentations de la rémunération des fonctionnaires des catégories professionnelle et supérieures en juillet 1994, et de leur rémunération considérée aux fins de la pension en novembre 1993 et novembre 1994, ont été inférieures à ce qui avait été prévu pour 1994 et 1995, ainsi que plusieurs mouvements de personnel dans la catégorie des services généraux, en particulier le recrutement de personnel nouveau à un échelon inférieur à ce qui avait été prévu (-135 000, soit -4,5%).

ii) les augmentations statutaires de coût dues à la prise en compte des hausses prévues du coût de la vie (137 000 francs, soit +4,6%) selon les normes du CCQA (voir l'annexe C), à l'avancement dans le grade (augmentation annuelle de traitement) (50 000 francs, soit +1,7%) et à l'augmentation des primes d'assurance-maladie (10 000 francs, soit +0,3%);

iii) une diminution du montant en francs suisses (56 000 francs, soit -1,9%) nécessaire à l'achat de dollars des Etats-Unis, monnaie dans laquelle les cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont fixées pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, étant entendu que le taux de change des Nations Unies était de 1,14 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis lorsque le projet de budget pour l'exercice biennal 1996-1997 a été établi, contre 1,43 francs suisses pour un dollar des Etats-Unis lorsque le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 avait été établi, et qu'aucun crédit n'a été prévu pour le cas où le montant nécessaire en francs suisses augmenterait ultérieurement par suite d'une variation de ce taux de change;

iv) une augmentation de 85 000 francs (+2,9%) des charges sociales, établies à 227 000 francs pour l'exercice biennal. Le crédit prévu pour les charges sociales et autres dépenses diverses de personnel a été porté à 8% des dépenses de personnel inscrites au budget, compte tenu de l'expérience des exercices précédents, où le nombre des mouvements de personnel est allé croissant, avec comme corollaire des dépenses supplémentaires liées au rapatriement ou au recrutement, ainsi que des charges sociales accrues au titre des congés dans les foyers, indemnités pour frais d'étude et allocations pour charge de famille. Il est proposé, comme pour les exercices précédents, que toute partie de ce crédit qui ne serait pas dépensée pendant l'exercice biennal 1996-1997 soit utilisée pour la constitution d'une réserve spéciale destinée à couvrir les montants (notamment les primes de rapatriement, les congés annuels accumulés et les frais de déménagement) qui devront être versés par l'UPOV en cas de départ de tel ou tel de ses fonctionnaires (voir le paragraphe 8.v) du document C/XVIII/4, le paragraphe 12 du document C/XIX/4, le paragraphe 8.ii) du document C/XXI/4, le paragraphe 8.ii) du document C/XXIII/4, le paragraphe 9.iii) du document C/25/4 et le paragraphe 9.iii) du document C/27/4).

B. Voyages officiels

a) <u>Missions</u>	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
En milliers de francs	168	210
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		25,0%

L'augmentation de 42 000 francs pour l'exercice biennal résulte des hausses de coût (12 000 francs) et d'une augmentation du programme (30 000 francs) due à l'augmentation du nombre des missions organisées pour donner des conseils techniques aux Etats membres et promouvoir l'adhésion des Etats et organisations à la Convention UPOV.

b) <u>Voyages de tiers</u>	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
En milliers de francs	15	16
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		6,7%

L'augmentation de 1000 francs pour l'exercice biennal résulte des hausses de coût (1000 francs).

C. Services contractuels

a) <u>Conférences</u>	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
En milliers de francs	112	157
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		40,2%

L'augmentation de 45 000 francs pour l'exercice biennal résulte des hausses de coût à hauteur de 7000 francs, à quoi s'ajoute une augmentation du programme de 38 000 francs correspondant à l'interprétation vers l'espagnol lors des réunions du Comité technique et du Comité administratif et juridique (22 000 francs) et à deux réunions supplémentaires du Comité consultatif (16 000 francs).

b) <u>Impressions</u>	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
En milliers de francs	128	148
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		15,6%

L'augmentation de 20 000 résulte d'une hausse des coûts de 10 000 francs et d'une augmentation du programme de même montant pour l'impression en espagnol des documents du Comité technique et du Comité administratif et juridique.

c) <u>Autres</u>	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
En milliers de francs	71	296
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		316,9%

L'augmentation de 225 000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour la production de disques compacts ROM de l'UPOV (180 000 francs) auquel s'ajoutent d'autres services contractuels pour la traduction en espagnol des documents du Comité technique et du Comité administratif et juridique (40 000 francs) et des hausses de coût (5000 francs).

D. Dépenses générales de fonctionnement

Cette rubrique ne comporte qu'une seule subdivision :

	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
Location de locaux (en milliers de francs)	127	140
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		10,2%

L'augmentation de 13 000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les hausses de coût.

E. Fournitures

	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
En milliers de francs	8	9
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		12,5%

L'augmentation de 1000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les hausses de coût.

F. Acquisition de mobilier et de matériel

	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
En milliers de francs	14	15
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		7,1%

L'augmentation de 1000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les hausses de coût.

G. Autres dépenses

a) <u>Imprévus</u>	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
En milliers de francs	35,5	41
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		15,5%

Comme pour les exercices précédents, le montant de ce crédit est calculé sur la base de 1% des dépenses propres de l'UPOV.

b) <u>Dépenses communes</u>	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>
En milliers de francs	1 296	1 418
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		9,4%

L'augmentation de 122 000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une hausse des coûts consécutive à l'application des normes du CCQA, partiellement compensée par une réduction du programme due à une diminution de la participation aux dépenses des services communs, consécutive à la croissance des activités des unions administrées par l'OMPI qui sont financées par des taxes (voir le paragraphe 8 ci-dessus).

10. Financement des dépenses de l'exercice biennal 1996-1997

Il est proposé que le montant des dépenses de l'exercice biennal 1996-1997 (5 516 000 francs) soit couvert à concurrence de 5 246 000 francs par les contributions des Etats membres, à concurrence de 130 000 francs par les recettes provenant des publications et les recettes diverses, et pour le solde par un prélèvement de 140 000 francs sur le fonds de réserve.

11. Comparaison des recettes (en milliers de francs)

	<u>1994-1995</u>	<u>1996-1997</u>	<u>Variation en pourcentage</u>
Contributions	4 855,5	5 246	+8,0%
Recettes provenant des publications et recettes diverses	94	130	+38,3%
Fonds de réserve *	<u>0</u>	<u>140</u>	<u>-</u>
Total	<u>4 949,5</u>	<u>5 516</u>	<u>+11,4%</u>

12. Le montant de 5 246 000 francs indiqué au paragraphe précédent pour les contributions est celui de l'exercice biennal. La moitié de ce montant, soit 2 623 000 francs, serait due au mois de janvier de chaque année, en 1996 et en 1997. Sur la base du nombre actuel des membres de l'UPOV (27 Etats représentant au total 48,9 unités), la valeur de l'unité de contribution serait de 53 641 francs par an, soit un montant inchangé par rapport à 1995. L'augmentation des recettes provenant des contributions (390 500 francs) est due à l'adhésion de nouveaux Etats membres et à l'augmentation de la valeur de l'unité de contribution en 1995 par rapport à 1994.

* Il convient de noter que le fonds de réserve de l'UPOV s'élevait à 372 000 francs le 31 décembre 1993 et qu'il devrait être d'environ 525 000 francs le 31 décembre 1995.

13. Comme dans les précédents budgets, il est proposé que, même si un Etat membre accroît son nombre d'unités de contribution, ou si un Etat qui n'est pas encore membre adhère à la Convention UPOV, la valeur de l'unité de contribution soit maintenue à 53 641 francs pour chacune des années 1996 et 1997.

CHAPITRE I - RECAPITULATION ET COMPARAISONS
(en milliers de francs)

Chiffres réels de 1992-1993	Budget de 1994-1995			Projet de budget pour 1996-1997
		RECETTES		
4 116	4 855,5	Contributions		5 246
			Autres	
17	5	-	Publications	12
<u>211</u>	<u>89</u>	-	Recettes diverses	<u>118</u>
4 344	4 949,5			5 376
		DEPENSES		
2 644	2 975	UV.09	<u>Dépenses de personnel :</u>	3 066
			<u>Voyages officiels :</u>	
			- <i>Missions [fonctionnaires]</i>	
		UV.04	- Groupes de travail techniques	60
		UV.08	- Relations avec les gouvernements et les organisations	150
204	168		- Total partiel	210
			- <i>Voyages de tiers [non-fonctionnaires]</i>	
		UV.01	- Conseil : conférenciers du symposium	16
32	15		- Total partiel	16
			<u>Services contractuels :</u>	
			- <i>Conférences</i>	
		UV.01	- Conseil	31
		UV.02	- Comité consultatif	30
		UV.03	- Comité technique	41
		UV.05	- Comité administratif et juridique	48
		UV.06	- Réunion avec les organisations internationales	7
105	112		- Total partiel	157
82	128	UV.07	- <i>Impressions : information et documentation</i>	148
			- <i>Autres</i>	
		UV.03	- Comité technique	27
		UV.05	- Comité administratif et juridique	13
		UV.07	- Information et documentation	247
		UV.10	- Dépenses de soutien du programme	9
74	71		- Total partiel	296
		UV.10	<u>Dépenses générales de fonctionnement :</u>	
113	127		Location de locaux	140
7	8	UV.10	<u>Fournitures</u>	9
2	14	UV.10	<u>Acquisition de mobilier et de matériel</u>	15
<u>9</u>	<u>35,5</u>	UV.10	<u>Autres dépenses</u>	<u>41</u>
3 272	3 653,5		Total partiel : dépenses propres de l'UPOV	4 098
<u>1 191</u>	<u>1 296</u>	UV.11*	Dépenses communes	<u>1 418</u>
<u>4 463</u>	<u>4 949,5</u>		Total général	<u>5 516</u>
(119)	0	(DEFICIT)	- prélevé sur le fonds de réserve	(-140)

* A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Autres - Recettes diverses" ci-dessus.

CHAPITRE II - PROGRAMME ET DEPENSES
(montants exprimés en milliers de francs)

UV.01 CONSEIL
[Ex UV.01]*

Le Conseil tiendra à Genève une session ordinaire d'un jour en 1996 et une autre de deux jours en 1997. Une journée de la session de 1997 sera consacrée à un symposium.

L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.01	47			16	31									

UV.02 COMITE CONSULTATIF
[Ex UV.02]

En 1996 et 1997, le Comité consultatif tiendra chaque année à Genève deux réunions d'une journée, soit une durée totale de quatre jours de réunion. Ces réunions seront associées à d'autres réunions de l'UPOV.

L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.02	30				30									

UV.03 COMITE TECHNIQUE
[Ex UV.03]

Le Comité technique se réunira en 1996 et 1997, à Genève, pendant six jours au total. Il adoptera des méthodes, des procédures et des normes uniformes pour l'examen des variétés, examinera l'utilisation des nouvelles techniques à cet effet, supervisera, sous l'autorité du Conseil, les travaux des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, approuvera les principes directeurs d'examen élaborés par ces derniers, coordonnera d'éventuelles journées d'étude sur l'examen des nouvelles variétés et donnera des avis au Conseil sur toutes les questions d'ordre technique qui se posent au sein de l'UPOV, notamment la notion de variété essentiellement dérivée introduite dans l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

L'interprétation sera assurée en quatre langues.

* L'indication "Ex" renvoie aux postes correspondants dans le document du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (C/27/4, chapitre II).

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.03	68				41			27						

UV.04 GROUPES DE TRAVAIL TECHNIQUES [Ex UV.04]

Les groupes de travail techniques sur

- les plantes agricoles,
- les plantes fruitières,
- les plantes potagères,
- les plantes ornementales et les arbres forestiers,
- les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

se réuniront chacun pendant normalement trois à quatre jours en 1996 et en 1997, généralement en dehors de Genève mais parfois à Genève. Des sous-groupes chargés de questions ou d'espèces particulières se réuniront pendant une ou, exceptionnellement, deux journées avant plusieurs des sessions des groupes de travail techniques, ou pendant deux à quatre jours à des dates indépendantes de ces sessions. Tous les groupes de travail techniques examineront des questions techniques de caractère général et élaboreront des formulaires types pour les renseignements techniques exigés des obtenteurs qui demandent une protection. En outre, les quatre premiers groupes de travail précités s'occuperont de l'élaboration ou de la révision des principes directeurs d'examen des variétés nouvelles et de l'incidence de l'application des techniques nouvelles à l'examen des variétés. Le Groupe de travail sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur étudiera les possibilités d'harmoniser les programmes d'ordinateur utilisés par les administrations nationales des Etats membres pour le traitement administratif des demandes de protection des variétés végétales, la préparation des examens en culture, l'évaluation statistique des résultats d'examen, la description des variétés et l'échange de données entre ces administrations. Il étudiera, au besoin en session commune avec le Comité administratif et juridique, la mise au point et l'utilisation de la base de données UPOV sur disque compact ROM concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes.

Le Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN, se réunira une ou deux fois par an (pendant trois à quatre jours) en 1996 et en 1997, pour examiner les possibilités des méthodes biochimiques et moléculaires dans l'examen des variétés et leur harmonisation possible en vue de leur utilisation pour l'examen de la distinction et de l'homogénéité. Ces réunions se tiendront en général à Genève, mais pourraient à l'occasion se tenir dans un office national qui applique ou étudie ces méthodes dans la pratique.

Une ou deux journées d'étude pourront être organisées en fonction de l'évolution de la situation dans le domaine technique.

Aucune interprétation ne sera assurée lors de ces réunions.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.04	60		60											

UV.05 COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE
[Ex UV.05]

En 1996 et 1997, le Comité administratif et juridique tiendra quatre réunions, d'une durée totale de huit jours, à Genève. Il traitera de toutes les questions d'ordre administratif et juridique et, en particulier, des questions découlant de la révision de la Convention UPOV, y compris de la notion de variété essentiellement dérivée, et donnera des avis au Conseil à leur sujet.

L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.05	61				48			13						

UV.06 REUNION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
[Ex UV.07]

Une réunion de l'UPOV avec les organisations internationales aura lieu, en 1997, sur des questions d'intérêt commun. Cette réunion, qui suivra ou précédera immédiatement une session d'un autre organe de l'UPOV, durera une journée et l'interprétation simultanée y sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.06	7				7									

UV.07 INFORMATION ET DOCUMENTATION
[Ex UV.08]

Le Bureau de l'Union

i) continuera de publier "Plant Variety Protection", bulletin officiel et d'information de l'UPOV;

ii) continuera de réunir des textes de loi des Etats membres et des Etats non membres ainsi que des traités et des renseignements sur l'application pratique du système de protection des obtentions végétales dans les divers pays; continuera de mettre à jour la collection "Plant Variety Protection Laws and Treaties";

- iii) fera réimprimer les brochures contenant le texte de la Convention UPOV, le cas échéant;
- iv) publiera, selon les besoins, de nouvelles éditions de la brochure “Informations générales” de l’UPOV en quatre langues;
- v) fera imprimer ou réimprimer des dépliants contenant des informations succinctes sur l’UPOV en six langues; en publiera dans d’autres langues, le cas échéant;
- vi) continuera de mettre à jour la “Collection des textes de la Convention UPOV et d’autres documents important établis par l’UPOV”;
- vii) mettra au point et diffusera la base de données sur disque compact ROM concernant la protection des obtentions végétales et des questions connexes;
- viii) poursuivra l’introduction progressive de la langue espagnole.

Il faudra avoir recours à des traducteurs externes pour certaines traductions.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.07	395						148	247						

UV.08 RELATIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES [Ex UV.09]

Le Bureau de l’Union continuera d’entretenir des relations avec les gouvernements des Etats membres et des Etats non membres et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en vue

- i) de leur faire connaître les objectifs et les activités de l’UPOV et d’en discuter avec eux;
- ii) de s’informer de leurs activités et de leur position vis-à-vis de la protection des obtentions végétales et des questions connexes;
- iii) d’organiser, dans les cas appropriés, des échanges de publications, une participation réciproque à certaines réunions et d’autres modalités de coopération;
- iv) de recueillir les avis des organisations sur les priorités qu’il conviendrait de fixer dans le domaine de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales ainsi que sur d’autres questions d’intérêt commun;

v) d'établir et d'entretenir des relations avec les Etats non membres qui envisagent d'adhérer à la Convention UPOV et, notamment, de leur apporter une assistance pour l'élaboration et l'examen des textes législatifs nécessaires, de faire des observations sur la compatibilité de ces textes avec la Convention UPOV et d'organiser des séminaires;

vi) de faire progresser le concept de protection des variétés végétales et d'encourager l'organisation d'activités de formation et d'enseignement appropriées.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.08	150		150											

UV.09 DEPENSES DE PERSONNEL

[Ex UV.10]

Le Bureau de l'Union comprendra, comme c'est le cas actuellement, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, un poste de la catégorie spéciale (directeur), deux postes de la catégorie professionnelle et quatre de la catégorie des services généraux.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{nt}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.09	3 066	3 066												

UV.10 AUTRES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN DU PROGRAMME

[Ex UV.11]

Services contractuels - Autres :

Entretien du matériel de traitement de texte réservé au Bureau de l'Union.

Dépenses générales de fonctionnement (location de locaux) :

Le Bureau de l'Union continuera d'occuper des locaux dans le bâtiment de l'OMPI.

Fournitures :

Papier et fournitures de bureau, abonnements à des périodiques, achats de documentation technique, etc., à l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

Acquisition de mobilier et de matériel :

Coût du mobilier et du matériel de bureau acheté ou loué pour l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

14. Le Conseil est invité à adopter le programme et budget proposé dans le présent document et à approuver les propositions formulées aux paragraphes 12 et 13 concernant les contributions.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A

DEFINITION DES RUBRIQUES BUDGETAIRES

RECETTES PAR PROVENANCE

“Contributions”

Contributions des Etats membres selon l'article 26 de la Convention UPOV.

“Publications”

Recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Bureau de l'Union.

“Recettes diverses”

Toutes autres recettes non répertoriées plus haut, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs aux exercices précédents et les ajustements monétaires (crédits); part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

OBJETS DE DEPENSES

“Dépenses de personnel”

Ensemble des éléments se rapportant au traitement mensuel du personnel, notamment : traitements, indemnités de poste, de non-résident et de représentation, primes d'affectation, allocation-logement; allocations familiales; primes pour connaissances linguistiques; cotisation d'employeur à la caisse de retraite; participation au régime d'assurance-maladie; ainsi que des dépenses de personnel ne se rapportant pas au traitement mensuel, notamment : allocations pour frais d'études; frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyage de congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation; primes de l'assurance-accidents professionnels; frais de recrutement; frais d'examens médicaux; engagements de courte durée; heures supplémentaires; frais de cessation de service et primes de rapatriement; formation du personnel; remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l'Union.

“Voyages officiels”

Missions : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires du Bureau de l’Union en mission officielle.

Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau de l’Union (à l’exception des stagiaires - dont les frais de voyage et les indemnités journalières sont inclus dans la rubrique “Bourses” - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir ci-après).

“Services contractuels”

Conférences : rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes et des traducteurs; location de salles, de bureaux et de matériel d’interprétation simultanée; frais d’engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); rafraîchissements et réceptions.

Consultants : toutes dépenses liées à l’emploi de consultants, notamment : rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance; honoraires versés aux conférenciers.

Impressions : impression et reliure effectuées à l’extérieur, notamment : revues : papier et impression; autres travaux d’impression : tirages à part d’articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux divers d’impression.

Autres : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des traducteurs de documents; location de temps-machine et honoraires pour l’établissement et l’achat des programmes d’ordinateur.

“Dépenses générales de fonctionnement”

Location de locaux : loyer des locaux utilisés exclusivement par le Bureau de l’Union (ce poste ne comprend pas la contribution de l’UPOV aux dépenses communes de l’OMPI relatives aux locaux occupés par les services communs).

Entretien des locaux : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; chauffage; éclairage; eau.

Location et entretien de matériel et de mobilier : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement de textes et de données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

Communications : frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris frais de port et transport de documents.

Autres : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses des vérificateurs aux comptes.

“Fournitures”

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données (bandes magnétiques, etc.).

“Acquisition de mobilier et de matériel”

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de textes et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction; matériel de transport.

“Acquisition et amélioration des locaux”

Nouveaux bâtiments : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts fonciers, et comprenant notamment l'agrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

Amélioration des locaux : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts fonciers.

“Bourses”

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières de subsistance et autres dépenses relatives aux stagiaires.

“Autres dépenses”

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; rémunération des services rendus par l'OMPI à l'UPOV.

Note

A l'exception de modifications mineures de forme, la présente annexe est identique à celle qui figurait dans le document du budget pour l'exercice biennal 1994-1995 (C/27/4, annexe A).

[L'annexe B suit]

ANNEXE B

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES
(en francs suisses)

Chiffres réels <u>1994</u>	Chiffres réels <u>1995</u>	<u>Etats membres</u>	Nombre d'unités	<u>Projet de budget biennal</u> <u>1996-1997</u> <u>contributions dues en</u> <u>janvier 1996</u> <u>janvier 1997</u>	
49 668	53 641	Afrique du Sud	1,0	53 641	53 641
248 340	268 205	Allemagne	5,0	268 205	268 205
-	10 728	Argentine	0,2	10 728	10 728
49 668	53 641	Australie	1,0	53 641	53 641
-	80 462	Autriche	1,5	80 462	80 462
74 502	80 462	Belgique	1,5	80 462	80 462
49 668	53 641	Canada	1,0	53 641	53 641
74 502	80 462	Danemark	1,5	80 462	80 462
74 502	80 462	Espagne	1,5	80 462	80 462
248 340	268 205	Etats-Unis d'Amérique	5,0	268 205	268 205
49 668	53 641	Finlande	1,0	53 641	53 641
248 340	268 205	France	5,0	268 205	268 205
24 834	26 820	Hongrie	0,5	26 820	26 820
49 668	53 641	Irlande	1,0	53 641	53 641
24 834	26 820	Israël	0,5	26 820	26 820
99 336	107 282	Italie	2,0	107 282	107 282
248 340	268 205	Japon	5,0	268 205	268 205
49 668	53 641	Norvège	1,0	53 641	53 641
49 668	53 641	Nouvelle-Zélande	1,0	53 641	53 641
149 004	160 923	Pays-Bas	3,0	160 923	160 923
24 834	26 820	Pologne	0,5	26 820	26 820
24 834	26 820	République tchèque	0,5	26 820	26 820
248 340	268 205	Royaume-Uni	5,0	268 205	268 205
24 834	26 820	Slovaquie	0,5	26 820	26 820
74 502	80 462	Suède	1,5	80 462	80 462
74 502	80 462	Suisse	1,5	80 462	80 462
-	10 728	Uruguay	0,2	10 728	10 728
<u>2 334 396</u>	<u>2 623 045</u>		<u>48,9</u>	<u>2 623 045</u>	<u>2 623 045</u>

[L'annexe C suit]

ANNEXE C

AUGMENTATIONS DE COÛTS PRÉVUES POUR LES ORGANISATIONS
DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES À GENÈVE

Les taux d'augmentation de coûts prévus par les organisations du système des Nations Unies à Genève pour les années 1996 et 1997 sont récapitulés dans un document du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA/FB) du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies (document ACC/1994/FB/R.38 du 30 septembre 1994), qui contient des estimations des augmentations de coûts auxquelles on peut s'attendre en Suisse pour 1995, 1996 et 1997. Ces estimations, établies à partir des statistiques officielles disponibles, des déclarations des autorités compétentes, des points de vue d'économistes réputés et des renseignements recueillis auprès des associations professionnelles et autres sources appropriées, sont les suivantes (paragraphe 6 et 7 de l'annexe I du document ACC/1994/FB/R.38)* :

i) taux global d'inflation : "il semble raisonnable de prendre pour hypothèse que le taux global d'inflation à Genève sera de 3% par an en 1995, de même qu'en 1996 et 1997."

ii) dépenses de personnel, à Genève, pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (ci-après dénommés "administrateurs") : "selon la pratique actuelle, l'indemnité de poste aux lieux d'affectation situés en Europe et en Amérique du Nord est majorée après que l'indice local des prix à la consommation a évolué de 5% ou après qu'une période de 12 mois s'est écoulée, selon celle de ces situations qui se produit la première. Etant donné qu'une augmentation de l'indemnité de poste est intervenue à Genève en juillet 1994, de nouvelles augmentations sont maintenant envisageables pour le même mois en 1995, 1996 et 1997, d'une ampleur à peu près équivalente au taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse. Des renseignements ont été donnés aux participants de la réunion au sujet de la marge observée entre les traitements des administrateurs et ceux de la fonction publique de référence, et des perspectives d'avenir. Il est prévu que l'augmentation des traitements des fonctionnaires des Etats-Unis soit supérieure à l'évolution du coût de la vie. La limite inférieure de la marge sera donc probablement atteinte en 1996, ce qui devrait normalement se traduire par une augmentation générale des traitements en 1997 pour l'ensemble du système des Nations Unies. Compte tenu de la pratique antérieure, cette augmentation pourrait être de l'ordre de 5%."

iii) dépenses de personnel, à Genève, pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux : "une enquête générale sur les conditions d'emploi est prévue pour 1995. Par la suite, des ajustements intermédiaires seront opérés selon deux critères : il faudra que l'indice de référence ait évolué de 5% ou, à défaut, que 12 mois se soient écoulés depuis l'ajustement précédent. Pour les besoins du budget, il faut, en l'état actuel des choses, envisager pour chacune des années 1995, 1996 et 1997 des augmentations correspondant au taux général d'inflation retenu comme hypothèse. Les résultats de l'enquête générale sur les conditions d'emploi pourraient cependant avoir une incidence sur les niveaux de traitement effectifs."

iv) cotisations des administrateurs à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : "le dernier ajustement du barème de la rémunération considérée aux fins de la

* (Traduction de l'OMPI)

pension est intervenu le 1^{er} novembre 1993, et représentait une augmentation générale de 1,83% par rapport au barème précédent. Conformément à l'article 54.b) des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, cette rémunération considérée aux fins de la pension a été ajustée à la même date que la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à New York; les ajustements ont représenté un pourcentage uniforme égal au pourcentage de variation moyenne pondérée des montants de la rémunération nette déterminés par la CFPI. La date et l'ampleur des futures augmentations de la rémunération considérée aux fins de la pension seront donc les mêmes que celles des augmentations futures de la rémunération nette à New York. Cette rémunération devrait être relevée de 2,5% en novembre 1994, et par la suite en fonction de l'augmentation du coût de la vie, qui, d'après les prévisions actuelles, devrait être de l'ordre de 3,0% par an pour les années 1995, 1996 et 1997."

v) cotisations des fonctionnaires de la catégorie des services généraux à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : "la rémunération considérée aux fins de la pension est l'équivalent en dollars du traitement brut local, majoré de toute prime de connaissances linguistiques et de toute indemnité de non-résident qui peut être due. Le dernier ajustement du traitement brut local pour Genève a été opéré avec effet au 1^{er} janvier 1994 en application de la méthode d'ajustement intermédiaire des traitements. La nouvelle méthode de calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension des agents des services généraux, applicable à la date du premier ajustement des traitements qui interviendra à compter du 1^{er} avril 1994, repose sur la prise en compte de 66,25% du traitement net aux fins de la conversion de celui-ci en traitement brut. Le prochain relèvement du barème des traitements nets des fonctionnaires de la catégorie des services généraux en poste à Genève au cours de la période à l'étude se traduirait donc par une augmentation plus faible (de l'ordre de 1,6% de moins) des traitements bruts correspondants et de la rémunération considérée aux fins de la pension qui en résulte. A supposer que le prochain relèvement des traitements nets des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, qui peut être escompté pour 1995, soit opéré à un taux comparable à celui de l'inflation générale, à savoir 3%, l'augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension serait de l'ordre de 1,4%. A partir de 1996, l'augmentation annuelle de la rémunération considérée aux fins de la pension serait égale à celle des traitements nets, c'est-à-dire, pour les besoins de la prévision, égale au taux général d'inflation."

vi) autres dépenses communes de personnel : en ce qui concerne les administrateurs, "un relèvement des indemnités pour charges de famille et des montants maximums remboursables au titre de l'indemnité pour frais d'études doit être proposé à l'Assemblée générale fin 1994. Ce relèvement sera de 10,26%, à compter du 1^{er} janvier 1995, dans le cas de l'indemnité pour enfants à charge comme dans celui de l'indemnité pour personnes non directement à charge, et de 10 à 30% dans le cas de sept monnaies distinctes considérées au titre de l'indemnité pour frais d'études."

vii) tarifs aériens passagers et fret : "on s'accorde à penser que des relèvements des tarifs de transport de passagers devraient intervenir en 1996 et 1997, et qu'ils seront du même ordre que le taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse, c'est-à-dire 3% par an. En outre, des relèvements supérieurs de 3 ou 4% à ce taux d'inflation, autrement dit de 6 ou 7% l'an, devraient intervenir dans les tarifs du fret aérien, la plus forte progression dans ce domaine tenant au fait que l'augmentation de la demande ne sera sans doute pas compensée

par un renforcement correspondant de la capacité."

viii) travaux contractuels d'impression et de reliure : "des augmentations de 3% par an, en francs suisses, devraient intervenir en ce qui concerne les frais d'impression et de reliure en Suisse. Pour les commandes passées à des fournisseurs et les travaux commandés à des contractants d'autres pays, il faut peut-être prévoir des taux annuels d'augmentation supérieurs en monnaie locale."

ix) autres services contractuels (y compris entretien des locaux et du matériel) : "des augmentations correspondant au taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse sont prévues pour ces services. Cependant, les coûts d'entretien, qui dépendent des augmentations de salaires dans ce secteur, risquent de progresser à un rythme légèrement plus rapide."

x) mazout et gaz : "il est recommandé que les organisations tiennent compte des niveaux de prix pratiqués au moment où elles devront arrêter leurs propositions budgétaires. La conjoncture actuelle laisse supposer que les prix augmenteront à un rythme bien supérieur à celui de l'inflation générale."

xi) électricité et eau : "en ce qui concerne l'eau, il est probable que les tarifs continueront d'augmenter assez fortement pour décourager la consommation. Des augmentations de 10% par an sont donc envisageables pour 1996 et 1997. En ce qui concerne l'électricité, les augmentations devraient être de l'ordre de 6% par an en 1996 et en 1997."

xii) communications (frais de téléphone, de télécopie et de télex, services spéciaux d'acheminement et frais postaux) : "en ce qui concerne les frais de téléphone, de télécopie et de télex, aucune augmentation n'est prévue pour 1996-1997 au niveau interurbain ou international mais le coût des services à l'échelon local devrait augmenter de 3% par an au cours de la même période. Le coût des communications impliquant un transport aérien, notamment celui des services spéciaux d'acheminement, devrait subir une hausse égale à celle qui est prévue pour le fret aérien. S'agissant des tarifs postaux, une hausse du même ordre que le taux général d'inflation peut être prévue, sous réserve des résultats de la réunion que doit tenir l'Assemblée de l'UPU à l'automne 1994, qui pourraient avoir une incidence à cet égard. Les organisations continuent d'avoir recours, en ce qui concerne les communications, à des solutions parallèles qui se sont révélées rentables."

xiii) papier et fournitures d'impression : "le prix du papier est lié à celui de la pâte à papier. Pour le papier acheté en Suisse, les renseignements disponibles laissent prévoir des hausses annuelles supérieures de 2% au taux général d'inflation (c'est-à-dire de 5%), après la hausse de 10% intervenue en 1994. On peut prévoir des hausses du même ordre pour les fournitures d'impression."

xiv) autres fournitures : "il est recommandé de prévoir des hausses correspondant au taux général d'inflation envisagé".

xv) achat de mobilier et de matériel : "pour le matériel lié à l'informatique et à la bureautique, on prévoit que la baisse régulière des prix constatée à l'heure actuelle se poursuivra, mais sera, en général, largement contrebalancée par la nécessité croissante de remplacer le matériel ancien par du matériel plus perfectionné, au fur et à mesure de

l'évolution technique. En ce qui concerne les autres types de matériel et le mobilier, il est prévu, pour 1996 et 1997, des hausses moyennes suivant le taux général d'inflation retenu comme hypothèse. Le prix du matériel spécialisé pourrait cependant augmenter plus fortement."

[Fin de l'annexe et du document]